

RESTAURATION SCOLAIRE

– Fonctionnement :

Le restaurant scolaire accueille les élèves demi-pensionnaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'inscription à la demi-pension est soumise à l'accord du chef d'établissement compte tenu d'une part, de la capacité d'accueil du restaurant scolaire et d'autre part du comportement des élèves en restaurant scolaire l'année précédente.

Des conditions restrictives d'accueil sont explicitées sur le document d'inscription à la demi-pension.

Le prix annuel de la demi-pension est voté par le Conseil Général des Bouches du Rhône et le montant trimestriel à acquitter est proportionnel à la durée du trimestre.

Une carte d'accès à la demi-pension est obligatoire. Son tarif est de **6 euros** pour toute la durée de la scolarité. Le paiement pourra être effectué soit à l'inscription, soit à l'intendance **par chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège Arc de Meyran.**

Deux forfaits sont proposés :

- **4 jours** : l'élève est autorisé à déjeuner tous les jours d'ouverture de la demi-pension.
- **3 jours** : la famille choisira les 3 jours début septembre après avoir pris connaissance de l'emploi du temps de son enfant.

Exceptionnellement et après avis favorable du CPE ou du chef d'établissement, les repas à l'unité peuvent être achetés (2,90 euros tarif au 01/09/12) auprès du service de l'intendance.

Les changements de régime (c'est-à-dire 4 ou 3 jours) ne sont autorisés qu'au **début de chaque trimestre** et ce, pour des raisons impératives appréciées par le chef d'établissement sur demande remise à l'intendance.

Le paiement de la demi-pension est exigible dès réception de la facture qui vous sera transmise par l'intermédiaire de votre enfant.

– Aides aux familles :

1/ Remises de principe

Les familles, dont 3 enfants ou plus sont inscrits à la demi-pension d'un établissement public du second degré, peuvent bénéficier d'une remise sur le tarif de demi-pension selon les taux suivants :

- remise de 20 % pour 3 enfants
- remise de 30 % pour 4 enfants
- remise de 40 % pour 5 enfants
- gratuité à partir du 6^{ème} enfant

2/ Le chèque resto-Collège (sous réserve de la reconduction de cette opération par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône)

Si votre enfant est admis à la restauration scolaire, qu'il est boursier et que vous avez souscrit au forfait 4 repas par semaine, une aide spécifique lui sera allouée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône. **Cette somme est automatiquement déduite des frais de demi-pension.**

3/ Fonds social des cantines

En cas de difficultés financières, la famille peut prendre contact avec l'assistante sociale du collège pour demander une aide du fonds social des cantines.

– Bourses :

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille. **Les dossiers seront distribués courant septembre 2013.** Si l'élève est demi-pensionnaire, les bourses sont déduites du montant des frais scolaires.

Si l'élève est externe, les bourses sont versées directement sur le compte bancaire ou postal du responsable légal 1 à la fin de chaque trimestre.